



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-118 (P)

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A SAINT-JEAN**

Le Président de la Collectivité,

**VU** les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

**VU** l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

**VU** la demande formulée par Madame LABRIT Julie, Présidente de l'association,  
« Karibbean Beach Tennis »,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015-125 du 29 Octobre 2015, le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy déroge à titre exceptionnel à l'article 2 al 5 de ce même arrêté, à l'occasion d'un « Tournoi Open Beach Tennis Adultes » organisé par l'association.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame LABRIT Julie est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à Saint-Jean, parking de la plaine des jeux, le samedi 20 Avril 2024 de 08h00 à 21h00 et le dimanche 21 Avril 2024 de 08h00 à 19h00, à l'occasion d'un « Tournoi Open Beach Tennis Adultes organisé par l'association. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site

www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 15 Mars 2024  
Le Président  
Xavier LEDEE

Affiché le : 18 Mars 2024  
Publié le : 18 Mars 2024





St-Barth, le 11 mars 2024

Monsieur le Président de la collectivité,

Nous organisons un tournoi adulte samedi 20 et dimanche 21 avril 2024 sur les terrains de Beach tennis à St-Jean.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire du samedi 20 avril de 8h00 à 21h, au dimanche 21 avril de 8h à 19h00.

Nous souhaitons rendre disponible à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la collectivité, l'assurance de nos considérations distinguées.

La présidente  
Julie LABRIT

Aus Favorable

